



Sanction en cas de non-dépôt des comptes annuels

Fiche pratique publié le 21/01/2021, vu 15657 fois, Auteur : [Avocat en droit des affaires](#)

Les risques du non dépôt des comptes annuels des sociétés ? Les conséquences pour la société et le dirigeant en cas de non dépôt des comptes ? Comment demander ou forcer la société à publier les comptes ?

L'article L. 232-21 et suivants du code de commerce prévoit que les sociétés sont tenues de déposer leurs comptes annuels au greffe dans le délai d'un mois à compter du jour de l'approbation des comptes par les associés.

Ces comptes annuels sont publiés sur plusieurs sites internet (ex : infogreffe, société.com) à défaut de pouvoir bénéficier de la confidentialité des comptes.

Or certains dirigeants ne souhaitent pas publier leurs comptes.

Dès lors, comment faire ? et quels sont les sanctions ?

[Plus d'informations](#)

Maître Bruno Planelles, Avocat au barreau de Paris

2 rue de Poissy 75005 Paris

<https://www.exprime-avocat.fr/>

[Site internet Exprime Avocat](#)